



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Blans-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°71 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Convocation en date du : 28 Mars 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Frédéric DOLE

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Blans-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET
Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis
BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc
SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL,
Madeleine CHAPPELLIER, Bernard JEANNIN, **Septfontaine** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE)
Sombacour : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-
Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE),
23 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Validation du procès-verbal n°70 du 06 Mars 2023

1. Approbation des comptes de gestion 2022,
2. Approbation des comptes administratifs 2022,
3. Affectation des résultats 2022,
4. Taxes locales 2023,
5. Imputation aux articles 6232, 6234, 6238
6. Vote des budgets 2023,

7. Convention dans le cadre du programme « Centralités rurales en Région »,

➤ Informations diverses

Frédéric DOLE est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°70 du 06 Mars 2023 :

Pas d'observations

1/ Approbation des comptes de gestion 2022,

Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion 2022 validés par le SGC de Pontarlier.

Isabelle Cuenot prend part au conseil communautaire à 18h22 et Nathalie Sievert à 18h29 avant la présentation des comptes de gestion.

Le Président confirme que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs.

Délibération :

DCC N°2023-04-246

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 suivants, établis par le comptable :

- Budget principal - 300
- SPANC - 319
- Maison de santé de Levier - 373
- La Vrine - 333
- ZAE Champs Bégaud - 331
- Bâtiment relais – 371
- Budget Maison Santé du Val d'Usiers – 372
- Budget ZAE Champs Bégaud 11 - 332

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

2/ Approbation des comptes administratifs 2022

Délibération

DCC N°2023-04-247

Le Conseil Communautaire après avoir constaté la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2022 suivants, présentés par Monsieur Marc SAULNIER, Vice-Président, le Président ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- Budget principal - 300
- SPANC - 319
- Maison de santé de Levier - 373
- La Vrine - 333
- ZAE Champs Bégaud - 331

- **Bâtiment relais – 371**
- **Budget Maison Santé du Val d’Usiers – 372**
- **Budget ZAE Champs Bégaud 11 - 332**

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

3 / Affectation des résultats 2022,

Délibérations :

DCC N°2023-04-248 à DCC N°2023-04-255

Le Président propose de passer au vote de l’affectation des résultats 2022 pour l’ensemble des budgets :

Constatant que le compte administratif a été voté à l’unanimité, le Conseil Communautaire décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans les documents ci-joints, pour l’ensemble des budgets :

- **Budget principal - 300**
- **SPANC - 319**
- **Maison de santé de Levier - 373**
- **La Vrine - 333**
- **ZAE Champs Bégaud - 331**
- **Bâtiment relais – 371**
- **Budget Maison Santé du Val d’Usiers – 372**
- **Budget ZAE Champs Bégaud 11 - 332**

4 / Taxes locales 2023,

Le Président propose de conserver les mêmes taux pour les taxes locales 2023, étant donné que la hausse de l’année 2022 était conséquente notamment avec la mise en place de la taxe GEMAPI.

Délibération :

DCC N°2023-04-264

Monsieur le président propose au conseil communautaire, de ne pas augmenter la fiscalité directe locale.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, accepte la proposition du Président et fixe les taux d’imposition comme suit pour l’année 2023 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.77 %**
- **Taux de cotisation foncière des entreprises : 19.91 %**

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5/ Imputation aux articles 6232, 6234, 6238

Délibération :

DCC N°2023-04-265

Monsieur le président informe l’assemblée qu’à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une

délibération pour définir le cadre des dépenses autorisées aux comptes ci-dessus.

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies : vœux, inaugurations, réunions publiques. Les fleurs, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, naissances, départs à la retraite. Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Seront imputées au compte 6234, les dépenses relatives à l'organisation des réceptions : réunion des Conseils communautaires - Réunion de commissions - Les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels (gouter de concertation...), les frais relatifs à des repas de travail élus et agents, la réception et le cadeau de fin d'année des agents.

Seront imputées au compte 6238, les dépenses diverses : Frais liés aux formations, réunions et achats ponctuels (café, nappe, serviettes...)

Validé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

6 / Vote des budgets 2023

Débat et questions diverses tout au long de la présentation des budgets 2023 :

Le Président précise que suite au changement de nomenclature en 2023, des articles peuvent être modifiés.

SPANC : Pas d'observation

Champ Bégaud : Pas d'observation

Champ Bégaud 11 : Pas d'observation

Bâtiment Relais :

Sur une question d'Éric Bourgeois sur l'écart dans les recettes de fonctionnement, le Président précise qu'il s'agit de l'excédent.

La Vrine :

Béatrice Pritzy demande à quoi correspond la somme enregistrée sur le chapitre 16 dans la section Recettes investissement. Le Président lui répond que la somme provient du budget général, nécessaire à l'équilibre du budget.

Maison de santé Levier :

Éric Bourgeois demande une précision sur la différence de coût pour les frais de téléphonie entre 2022 et 2023, qui s'explique par le fait que jusqu'en 2022, les bureaux de la CCA800 se situaient à la maison de santé. Une ligne est également conservée pour l'ascenseur. Ces frais font partie des charges facturées aux professionnels de santé.

Maison de santé du Val d'Usiers :

A la lecture du budget de la maison de santé du Val d'Usiers, le Président précise que les subventions ont été

notifiées avant d'être inscrites au budget.

Jean-Philippe Descourvieres demande à quoi correspond la subvention 2022 imputée à l'article relatif aux Participations « voirie & réseaux ». Le Président lui répond qu'il s'agit en réalité des crédits DETR reçus dans le cadre de la construction du bâtiment. Ces derniers ont été mal ventilés en 2022.

Budget principal :

Lors de la présentation du budget principal, Éric Bourgeois s'interroge sur la perte de 100 000 euros, qui est due à la prochaine suppression de la CVAE.

Le Président remercie Manon Lonchamp et Sophie Bertin pour le travail fourni lors de l'élaboration du budget 2023.

Délibérations :

DCC N°2023-04-256 à DCC N°2023-04-263

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2023 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 100.00 %
- Investissement : 100.00 %
 - o Budget principal – 300 : 3 oppositions – 21 voix Pour
 - o SPANC – 319 : à l'unanimité
 - o Maison de santé de Levier – 373 : à l'unanimité
 - o La Vrigne – 333 : à l'unanimité
 - o ZAE Champs Bégaud – 331 : à l'unanimité
 - o Bâtiment relais – 371 : à l'unanimité
 - o Budget Maison Santé du Val d'Usiers – 372 : à l'unanimité
 - o Budget ZAE Champs Bégaud 11 – 332 : à l'unanimité

7/Convention dans le cadre du programme « Centralités rurales en Région »

Le Président présente le projet de convention cadre C2R Centralités Rurales en Région, la commune de Levier faisant partie des villes éligibles à ce dispositif.

Marc Saulnier précise que ce programme vient en complément du dispositif « Petites Villes de demain ».

Délibération :

DCC N°2023-04-266

Vu

- L'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,
- La délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Levier.
- La convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Levier, en date du 1er Mars 2023,

- Le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant

- Le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022,
- Les échanges techniques entre la Région et la commune de Levier,
- Que la commune de Levier fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »
- Que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Levier dans le cadre de ses compétences ;

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Levier et la Communauté de communes Altitude 800 « Espace Levier et Val d'Usiers », pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Levier.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes Altitude 800 « Espace Levier et Val d'Usiers » est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

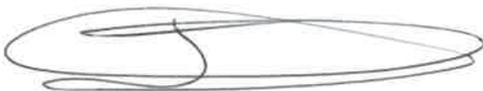
- APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Levier,
- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention-cadre.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Informations diverses : pas d'informations diverses.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,
Frédéric DOLE



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
25270 LEVIER